

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20220509-014

du 09 mai 2022

n°014

page 1/2

EXTRAIT:

**GRAND
CHATELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 26

PRESENTS (20) : M.ABELIN, M.PICHON, M.COLIN, M.PEROCHON, M.DROIN, M.MATTARD, Mme BOURAT, M.JUGE, M.CHAINE, Mme LAVRARD, M.PREHER, M.CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.BOISSON, M.AURIAULT, M.BAILLY, M.BRAGUIER, Mme BRAUD, M.TARTARIN

POUVOIRS (3) : M.MICHAUD donne pouvoir à M.PICHON
Mme AZIHARI donne pouvoir à M.ABELIN
M.MEUNIER donne pouvoir à M.DROUIN

EXCUSES (3) : Mme DE COURREGES, M.BONNARD, Mme GODET

Nom du secrétaire de séance : Dominique CHAINE

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON

OBJET : Création des CAP communes et de la CCP commune à Grand Châtellerault, la ville et le CCAS de Châtellerault

Les élections professionnelles portant élections des représentants du personnel au sein du comité social territorial (CST), des commissions administratives paritaires de catégorie A, B et C (CAP) et de la commission consultative paritaire (CCP) auront lieu le 8 décembre 2022.

Préalablement à ces scrutins il est nécessaire de créer les instances communes par délibération et d'acter du nombre de représentants au sein de ces instances.

L'article L261-2 prévoit qu'une commission administrative paritaire est mise en place pour chaque catégorie (A, B et C) dans chaque collectivité ou établissement non affiliés au centre de gestion ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), de l'ensemble ou d'une partie des communes membres et de l'ensemble ou d'une partie des établissements publics qui leur sont rattachés, de créer des CAP communes et une CCP commune compétentes pour tous les agents de ces collectivités et établissements publics lorsque l'effectif global concerné est au moins égal à trois cent cinquante agents.

Pour des raisons de bonne gestion, il semble cohérent de disposer de CAP et CCP communes compétentes pour l'ensemble des agents de la Communauté d'Agglomération de Grand-Châtellerault, la ville de Châtellerault et le CCAS.

* * * *

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la fonction publique notamment les articles L 261-2 et L261-4,

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires (CAP) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20220509-014

du 09 mai 2022

n°014

page 2/2

VU le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires,

VU le décret n° 2020-1553 du 8 décembre 2020 relatif aux commissions administratives paritaires,

VU la délibération n° 3 du 22 juillet 2020 donnant délégation au bureau communautaire,

VU l'avis du comité technique en date du 12 avril 2022,

CONSIDÉRANT que l'effectif global au 1^{er} janvier 2022 est supérieur à 350 agents,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, la ville de Châtellerault et le CCAS ne sont pas affiliés au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne,

CONSIDÉRANT l'intérêt de disposer de commissions administratives paritaires communes compétentes pour les agents de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, de la ville de Châtellerault et du CCAS permettant une gestion complète et harmonisée des agents relevant d'une autorité territoriale commune,

* * * * *

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- De créer
 - Une CAP catégorie A
 - Une CAP catégorie B
 - Une CAP catégorie C

Ces 3 CAP sont communes et compétentes pour l'ensemble des fonctionnaires de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, de la ville de Châtellerault et du CCAS.

- De créer une CCP commune compétente pour l'ensemble des agents contractuels de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, de la ville de Châtellerault et du CCAS.
- De placer les CAP communes et la CCP commune auprès de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier

Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICLOUD

